



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : CT6926DB

Date de visite : 13/05/2020

#### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 41, rue de Verneuil - 75007 - PARIS  
Nature du bien : Remise et Pièce  
Bâtiment : Cour - Escalier de service gauche - Rez de chaussée et Entresol  
Lot(s) : N° 9 pour la remise - N° 13 pour la pièce

#### 2 - Le propriétaire du bien

Nom : M.  
Adresse : 43, rue du Cherche Midi - 75006 -  
PARIS

#### 3 - Description du bien mesuré

| Pièce désignation | Superficie carrez (en m <sup>2</sup> ) |
|-------------------|--|
| Remise            | 10.37                                  |

4 - Superficie privative totale du lot : **10.37 m<sup>2</sup>**

#### 5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

| Pièce désignation         | Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> ) |
|---------------------------|---|
| Pièce - Hauteur < 1.80 m. | 9.62  |

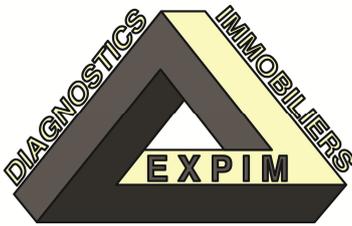
6 - Superficie annexe totale du lot : **9.62 m<sup>2</sup>**

**Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles présentées par le demandeur.**



Fait à Paris le 13/05/2020

**Dan BALLOUKA**



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013  
Norme NF X 46-020

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : CT6926DB

Date d'intervention : 13/05/2020

#### Désignation de l'immeuble

Propriété de : M. xxxxxxx  
Adresse du bien : 41, rue de Verneuil  
Code Postal : 75007  
Ville : PARIS  
Nature du bien : Remise et Pièce  
Bâtiment : Cour - Escalier de service gauche - Rez de chaussée et Entresol  
Date de construction : Avant 1949  
Lots : N° 9 pour la remise - N° 13 pour la pièce  
Références cadastrales : Section : AN - Numéro : 60

#### Désignation du propriétaire

Nom : M. xxxxxxx xxxxxxx Adresse : 43, rue du  
Cherche Midi - 75006 - PARIS

#### Désignation du diagnostiqueur

Société : EXPIM  
Nom : Dan BALLOUKA  
Adresse : 231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Police d'assurance : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604  
N° certification amiante : DTI2134  
Laboratoire d'analyse : PROTEC

#### Conclusion

**Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des  
matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles,  
il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.  
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Synthèses</b>   | <b>3</b>  |
| a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante | 3         |
| b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante | 4         |
| c. Investigations complémentaires à réaliser  | 4         |
| <b>2. Mission</b>   | <b>5</b>  |
| a. Objectif   | 5         |
| b. Références réglementaires  | 5         |
| c. Laboratoire d'analyse  | 5         |
| d. Rapports précédents  | 5         |
| <b>3. Désignation du ou des immeubles batis</b>   | <b>6</b>  |
| <b>4. Liste des locaux visités</b>  | <b>6</b>  |
| <b>5. Conclusion</b>  | <b>7</b>  |
| <b>6. Eléments d'informations</b>   | <b>8</b>  |
| <b>7. Consignes générales de sécurité</b>   | <b>9</b>  |
| <b>8. Attestation de compétence</b>   | <b>10</b> |

## 1. Synthèses

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--|
| 13/05/2020              | Sans objet       | Aucun               |             |                          |  |

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance de niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

| <b>Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20</b> |
|---|
| COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER                                |
| Flocages  |
| Calorifugeages  |
| Faux plafonds   |

## b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires (2) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| 13/05/2020              | Sans objet       | Aucun               |             |                          |                          |

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
- AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

| COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION   | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER   |
|---|--|
| <p><b>1. Parois verticales intérieures</b><br/>Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>                | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianté-ciment) et entourages de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloison.                   |
| <p><b>2. Planchers et plafonds</b><br/>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres<br/>Planchers</p>   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés<br>Dalles de sol   |
| <p><b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b><br/>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)<br/>Clapets et volets coupe-feu<br/>Portes coupe-feu<br/>Vides ordures</p> | Conduits, enveloppes de calorifuges.<br>Clapets, volets, rebouchage.<br>Joints (tresses, bandes).<br>Conduits.   |
| <p><b>4. Eléments extérieurs</b><br/>Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>  | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).<br>Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

## c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Locaux et ouvrages non visités, justifications

| Locaux (1) | Justifications (2) | Préconisations |
|------------|--------------------|----------------|
| Aucun      |                    |                |

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. Mission

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : PROTEC

### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage et principales conclusions |
|--|-----------------|---|--|
| Aucun                                      |                 |   |  |

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

### 3. Désignation du ou des immeubles bâtis

| Propriétaire   |
|--|
| Nom : M. xxxxxxxx xxxxxxxx Adresse : 43, rue du Cherche Midi<br>Code Postal : 75006<br>Ville : PARIS   |
| Périmètre de la prestation   |
| Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.<br><br>Département : PARIS<br>Commune : PARIS<br>Adresse : 41, rue de Verneuil<br>Code postal : 75007<br>Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) - Remise et Pièce<br>Référence cadastrale : Section : AN - Numéro : 60<br>Lots du bien : N° 9 pour la remise - N° 13 pour la pièce<br>Bâtiment : Cour - Escalier de service gauche - Rez de chaussée et Entresol<br>Année de construction : Avant 1949 |

| Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite |
|---|
| Maître CHAPLAIS (Huissier)                          |

| Document(s) remi(s) |
|---------------------|
| Aucun               |

### 4. Liste des locaux visités

| Pièces                     | Sol                           | Murs                                  | Plafond                 | Autres |
|----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------|
| Remise                     | Revêtement de sol PVC / Béton | Ciment - Pierres - Briques - Machefer | Poutres - Planches bois |        |
| Pièce<br>Hauteur < 1.80 m. | Planches bois                 | Peinture / Plâtre                     | Peinture / Plâtre       |        |

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 5. Conclusion

Je soussigné, Dan BALLOUKA, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : DEKRA – 5 avenue Garlande - 92220 - BAGNEUX

Je soussigné, Dan BALLOUKA, diagnostiqueur pour l'entreprise EXPIM dont le siège social est situé à PARIS. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

### Conclusion

**Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Repérage effectué le : 13/05/2020  
Rapport rédigé en nos bureaux le : 13/05/2020



Dan BALLOUKA

#### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Consignes générales de sécurité
- Attestation de compétence

## 6. Eléments d'informations

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## 7. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

### 1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

#### Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvu dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

#### Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

### 3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situées sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**ATTESTATION DE COMPETENCE**  
pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application de l'article R 1334-29  
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007  
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil  
19/21 rue du 8 Mai 1945  
94110 Arcueil

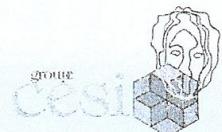
Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

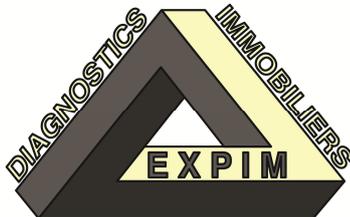
Le Directeur Général Groupe Cesi  
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMÉPUS



cesi sas – siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tél. : 01 44 19 23 45 – fax : 01 42 50 25 06  
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros – RCS Paris 342 707 502





# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.  
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N° de dossier : CT6926DB

#### A – Date de la visite

Date de la visite : 13/05/2020

#### B – Localisation et Désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 41, rue de Verneuil  
Code postal : 75007  
Ville : PARIS

Nature du bien : Remise et Pièce

Bâtiment : Cour - Escalier de service gauche  
Etage : Rez de chaussée et Entresol

Date de construction : Avant 1949

Lot(s) : N° 9 pour la remise - N° 13 pour la pièce  
Références cadastrales : Section : AN - Numéro : 60

Nature de l'immeuble :  bâti  non bâti

*Informations collectées auprès du donneur d'ordre :*

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.

Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

#### C - Désignation du propriétaire

Nom : M. xxxxxxxx xxxxxxxx  
Adresse : 43, rue du Cherche Midi  
Code postal : 75006  
Ville : PARIS

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître CHAPLAIS (Huissier)

#### D – Désignation de l'opérateur de diagnostic effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro de SIRET : 499 017 084

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police et date de validité : 10087965604 - 01/01/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification

N° de certification et date de validité : DTI2134 – 03/12/2022

**E – Identification des parties de bâtiments visités et résultats du diagnostic  
(identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)**

| BATIMENTS<br>et parties de<br>bâtiments visités (a) | SOL                              | MURS                                     | PLAFOND                 | Autres | OUVRAGES<br>parties d'ouvrages<br>et d'éléments examinés (b)  | RESULTAT<br>du diagnostic<br>d'infestation (c) |
|---|----------------------------------|--|-------------------------|--------|---|--|
| Remise  | Revêtement de sol PVC<br>/ Béton | Ciment - Pierres -<br>Briques - Machefer | Poutres - Planches bois |        | Ensemble des sols, murs, plafonds et<br>éléments en bois visibles et accessibles<br>constituant le local au jour de la visite | Absence d'indice<br>d'infestation de termites  |
| Pièce - Hauteur < 1.80 m.                           | Planches bois                    | Peinture / Plâtre                        | Peinture / Plâtre       |        | Ensemble des sols, murs, plafonds et<br>éléments en bois visibles et accessibles<br>constituant le local au jour de la visite | Absence d'indice<br>d'infestation de termites  |

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation

**F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)**

| <b>BATIMENTS<br/>et parties de<br/>bâtiments visités (1)</b> | <b>INFESTATION (Indices, nature)</b>       |
|--|--|
| Remise   | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Pièce - Hauteur < 1.80 m.                                    | Absence d'indice d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

**G – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

| Local | Justification |
|-------|---------------|
| Aucun |               |

**H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc.....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.  
L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.  
Les sous faces des planchers bois non accessibles  
Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplâtre.  
Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.  
Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.  
Le coffrage de la douche ou de la baignoire.  
Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

**I – Constatations diverses**

-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

**J – Moyens d'investigation utilisés**

Sondage des boiseries apparentes, visibles, et accessibles à l'aide d'un outil de type poinçon. Sans démontage, sans démolition ni dégradation, pour la recherche de traces apparente, de passage de termites sur les ouvrages et parties d'ouvrages désignés ci-dessus et décrit dans la cartographie des lieux en annexe. Et contrôle visuel à l'aide d'une loupe et d'une lampe torche.

**K – Conclusion**

**Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.**

Etat réalisé le 13/05/2020 et valable jusqu'au 12/11/2020. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Fait à Paris, le 13/05/2020

Dan BALLOUKA

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 – 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers. J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Dan **BALLOUKA**

est titulaire du certificat de compétences N° DTI2134  
pour :

|  | DU         | AU         |
|--|------------|------------|
| Constat des risques d'exposition au plomb                          | 06/10/2019 | 05/10/2024 |
| Diagnostic amiante   | 04/12/2017 | 03/12/2022 |
| Diagnostic de performance énergétique individuel                   | 11/12/2018 | 10/12/2023 |
| Etat de l'installation intérieure de gaz                           | 21/11/2017 | 20/11/2022 |
| Etat relatif à la présence de termites<br>(France Métropolitaines) | 04/12/2017 | 03/12/2022 |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité                    | 28/11/2018 | 27/11/2023 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 16 novembre 2017

Pour DEKRA Certification S.A.S  
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numéro d'accréditation :  
**4-0081**  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Votre Agent Général  
**Hervé Letort**  
53 Rue Jean Jaurès  
92800 Puteaux  
Tel. 01 47 73 87 91  
Fax 01 49 06 03 40  
e-mail : agence.letort@axa.fr



N° ORIAS **10054199**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SASU EXPIM  
231 RUE MARCADET  
75018 PARIS

**Votre contrat**

Responsabilité civile

**Vos références**

Contrat 10087965604

Date du courrier  
**3 janvier 2020**

## Votre attestation Responsabilité civile

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :

**SASU EXPIM**  
**231 RUE MARCADET**  
**75018 PARIS**

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **10087965604** souscrit auprès de notre société.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/01/2021**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à PUTEAUX, le 3 janvier 2020

Pour l'assureur  
Hervé Letort  
Votre Agent Général

AXA FRANCE  
Hervé LETORT  
53, rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX  
Tel. 01 47 73 87 91  
Fax 01 49 06 03 40

**Vos références**

Contrat

**10087965604**

Client

**269540687****Nature des garanties**

| Nature des garanties   | Limites de garanties en €                |
|--|--|
| <b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b> | <b>9 000 000 €</b> par année d'assurance |
| Dont :<br>Dommages corporels   | <b>9 000 000 €</b> par année d'assurance |
| <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>   | <b>1 200 000 €</b> par année d'assurance |

**Autres garanties**

| Nature des garanties  | Limites de garanties en €  |
|---|--|
| <b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b><br>(tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)                     | <b>750 000 €</b> par année d'assurance                                       |
| <b>Responsabilité civile professionnelle</b><br>(tous dommages confondus)   | <b>500 000 €</b> par année d'assurance<br>dont <b>300 000 €</b> par sinistre |
| <b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b> | <b>150 000 €</b> par année d'assurance                                       |
| <b>Dommages aux biens confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)   | <b>150 000 €</b> par sinistre  |
| <b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)                                  | <b>30 000 €</b> par sinistre   |

C.G. : Conditions Générales du contrat.

# Etat des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

|                              |                             |                |                |               |  |
|------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|---------------|--|
| n°                           | 2012159 - 0001              | du             | 07   06   2012 | mis à jour le |  |
| <b>Adresse de l'immeuble</b> | <b>code postal ou Insee</b> | <b>commune</b> |                |               |  |
| 41, rue de Verneuil          | 75007                       | PARIS          |                |               |  |

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- |   |                                     |                          |                                     |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
|---|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|----------|-------------------------------------|--------------------------|-----|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-----|--------------------------|-----|--|--|--|--------------------------|
| <b>■</b> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  | 1                                   | oui                      | <input checked="" type="checkbox"/> | non                      | <input type="checkbox"/>            |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td><td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%;">anticipé</td><td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="width: 25%;">approuvé</td><td style="width: 25%;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>  | prescrit                            | <input type="checkbox"/> | anticipé                            | <input type="checkbox"/> |                                     |  | approuvé | <input checked="" type="checkbox"/> |                          |     |                                     | date   |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| prescrit  | <input type="checkbox"/>            | anticipé                 | <input type="checkbox"/>            |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
|   |                                     | approuvé                 | <input checked="" type="checkbox"/> |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  |                                     |                          |                                     |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| inondations   | <input checked="" type="checkbox"/> | autres                   |                                     |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">2</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">oui</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">non</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">oui</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="padding-left: 40px;">non</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> |                                     |                          |                                     |                          |                                     | > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | 2        | oui                                 | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés |  |  |  |  |  | oui | <input type="checkbox"/> | non |  |  |  | <input type="checkbox"/> |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  | 2                                   | oui                      | <input type="checkbox"/>            | non                      | <input checked="" type="checkbox"/> |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  |                                     |                          |                                     |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| oui   | <input type="checkbox"/>            | non                      |                                     |                          |                                     | <input type="checkbox"/>   |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |

- |   |                          |                          |                                     |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|----------|-------------------------------------|--------------------------|-----|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-----|--------------------------|-----|--|--|--|--------------------------|
| <b>■</b> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  | 1                        | oui                      | <input checked="" type="checkbox"/> | non                      | <input type="checkbox"/>            |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td><td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%;">anticipé</td><td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="width: 25%;">approuvé</td><td style="width: 25%;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> </table>  | prescrit                 | <input type="checkbox"/> | anticipé                            | <input type="checkbox"/> |                                     |  | approuvé | <input checked="" type="checkbox"/> |                          |     |                                     | date   |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| prescrit  | <input type="checkbox"/> | anticipé                 | <input type="checkbox"/>            |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
|   |                          | approuvé                 | <input checked="" type="checkbox"/> |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  |                          |                          |                                     |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| inondations   | <input type="checkbox"/> | autres                   |                                     |                          |                                     | Mouvements de terrain  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">2</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">oui</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">non</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">oui</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="padding-left: 40px;">non</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> |                          |                          |                                     |                          |                                     | > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | 2        | oui                                 | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés |  |  |  |  |  | oui | <input type="checkbox"/> | non |  |  |  | <input type="checkbox"/> |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  | 2                        | oui                      | <input type="checkbox"/>            | non                      | <input checked="" type="checkbox"/> |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  |                          |                          |                                     |                          |                                     |  |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| oui   | <input type="checkbox"/> | non                      |                                     |                          |                                     | <input type="checkbox"/>   |          |                                     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- |   |                          |                          |                          |                          |                                     |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|----------|--------------------------|--------------------------|-----|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-----|--------------------------|-----|--|--|--|--------------------------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M   | 3                        | oui                      | <input type="checkbox"/> | non                      | <input checked="" type="checkbox"/> |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td><td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 25%;">anticipé</td><td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="width: 25%;">approuvé</td><td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>   | prescrit                 | <input type="checkbox"/> | anticipé                 | <input type="checkbox"/> |                                     |  | approuvé | <input type="checkbox"/> |                          |     |                                     | date   |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| prescrit  | <input type="checkbox"/> | anticipé                 | <input type="checkbox"/> |                          |                                     |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
|   |                          | approuvé                 | <input type="checkbox"/> |                          |                                     |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  |                          |                          |                          |                          |                                     |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| mouvement de terrain  | <input type="checkbox"/> | autres                   |                          |                          |                                     |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">&gt; L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">4</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">oui</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">non</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">oui</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="padding-left: 40px;">non</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> |                          |                          |                          |                          |                                     | > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | 4        | oui                      | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> | 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés |  |  |  |  |  | oui | <input type="checkbox"/> | non |  |  |  | <input type="checkbox"/> |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  | 4                        | oui                      | <input type="checkbox"/> | non                      | <input checked="" type="checkbox"/> |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  |                          |                          |                          |                          |                                     |  |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| oui   | <input type="checkbox"/> | non                      |                          |                          |                                     | <input type="checkbox"/>   |          |                          |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- |   |                          |                 |                          |                      |                                     |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
|---|--------------------------|-----------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------------|---|--|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-----|--------------------------|-----|--|--|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-----|--------------------------|-----|--|--|--|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|-----|--------------------------|-----|--|--|--|--------------------------|--|--|--|--|--|--|-----|--------------------------|-----|--|--|--|--------------------------|
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé   | 5                        | oui             | <input type="checkbox"/> | non                  | <input checked="" type="checkbox"/> |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  |                          |                 |                          |                      |                                     |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| effet toxique   | <input type="checkbox"/> | effet thermique | <input type="checkbox"/> | effet de surpression |                                     | <input type="checkbox"/>  |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">&gt; L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: right;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">oui</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">non</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">&gt; L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">oui</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="padding-left: 40px;">non</td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">&gt; L'immeuble est situé en zone de prescription</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">oui</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="padding-left: 40px;">non</td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">oui</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="padding-left: 40px;">non</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">oui</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="padding-left: 40px;">non</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> |                          |                 |                          |                      |                                     | > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé |  | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> | > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement |  |  |  |  |  | oui | <input type="checkbox"/> | non |  |  |  | <input checked="" type="checkbox"/> | > L'immeuble est situé en zone de prescription |  |  |  |  |  | oui | <input type="checkbox"/> | non |  |  |  | <input checked="" type="checkbox"/> | 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés |  |  |  |  |  | oui | <input type="checkbox"/> | non |  |  |  | <input type="checkbox"/> | 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. |  |  |  |  |  | oui | <input type="checkbox"/> | non |  |  |  | <input type="checkbox"/> |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé   |                          | oui             | <input type="checkbox"/> | non                  | <input checked="" type="checkbox"/> |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  |                          |                 |                          |                      |                                     |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| oui   | <input type="checkbox"/> | non             |                          |                      |                                     | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| > L'immeuble est situé en zone de prescription  |                          |                 |                          |                      |                                     |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| oui   | <input type="checkbox"/> | non             |                          |                      |                                     | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  |                          |                 |                          |                      |                                     |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| oui   | <input type="checkbox"/> | non             |                          |                      |                                     | <input type="checkbox"/>  |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.  |                          |                 |                          |                      |                                     |   |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |
| oui   | <input type="checkbox"/> | non             |                          |                      |                                     | <input type="checkbox"/>  |  |     |                          |     |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                                     |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |  |  |  |  |  |  |     |                          |     |  |  |  |                          |

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Descriptif Géorisques

vendeur / bailleur

date / lieu  
PARIS / 13/05/2020

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



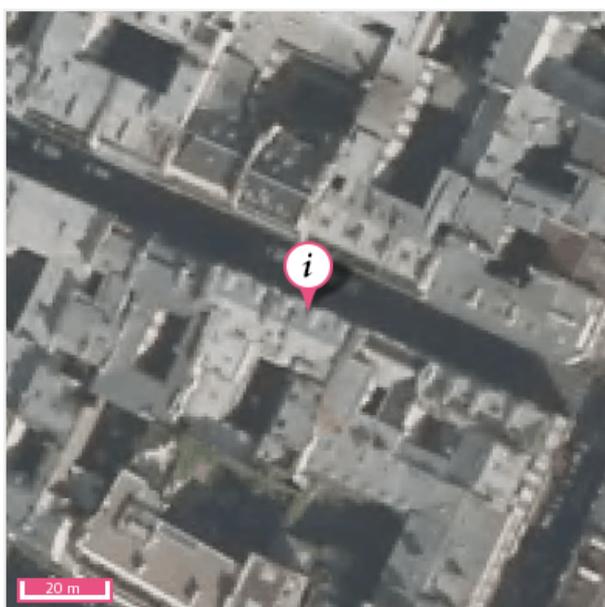
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



Adresse :

41 r de verneuil, 75007 Paris



## Informations sur la commune

Nom : PARIS 7E ARRONDISSEMENT

Code INSEE : 75107

Code Postal : 75007

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le None

Département : PARIS

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (*détails en annexe*)

Région : Ile-De-France

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Installations nucléaires



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

| Nom du TRI                 | Aléa  | Cours d'eau | Arrêté du préfet coordonnateur de bassin | Arrête stratégie locale | Arrêté préfet / parties prenantes | Arrêté d'approbation de la partie locale | Arrêté TRI national |
|----------------------------|---|-------------|--|-------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| TRI Métropole Francilienne | Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau |             | 27/11/2012                               |                         |                                   |  |                     |

## Informations historiques sur les inondations

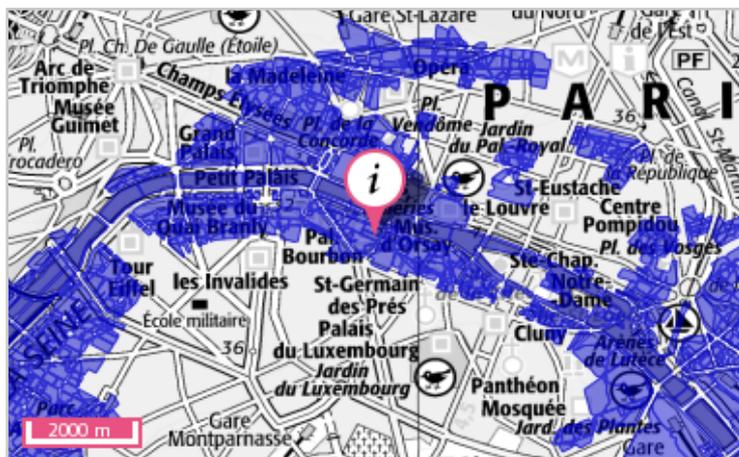
4 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département VILLE DE PARIS

| Date de l'évènement (date début / date fin) | Type d'inondation  | Dommages sur le territoire national |                                      |
|---|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
|   |  | Approximation du nombre de victimes | Approximation dommages matériels (€) |
| 07/04/1983 - 12/04/1983                     | Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage           | de 1 à 9 morts ou disparus          | inconnu                              |
| 09/01/1955 - 30/01/1955                     | Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante  | de 1 à 9 morts ou disparus          | 30M-300M                             |
| 31/12/1909 - 27/01/1910                     | Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense | de 10 à 99 morts ou disparus        | 300M-3G                              |
| 31/01/1784 - 27/03/1784                     | Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)  | inconnu                             | inconnu                              |

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation
- Prescription hors zone d'aléa
  - Prescriptions
  - Interdiction
  - Interdiction stricte

Source: BRGM

| PPR  | Aléa   | Prescrit le | Enquêté le | Approuvé le | Révisé le | Annexé au PLU le | Déprescrit / annulé / abrogé le | Révisé |
|--|--|-------------|------------|-------------|-----------|------------------|---------------------------------|--------|
| 75DGPR19980022<br>- PPRi de Paris            | Par une crue à débordement lent de cours d'eau | 17/06/1998  |            | 15/07/2003  |           |                  | - / - / -                       |        |
| 75DGPR20130001<br>- PPRi de Paris - Révision | Par une crue à débordement lent de cours d'eau | 08/03/2006  | 13/11/2006 | 19/04/2007  |           |                  | - / - / -                       |        |



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

Type d'exposition de la localisation :

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

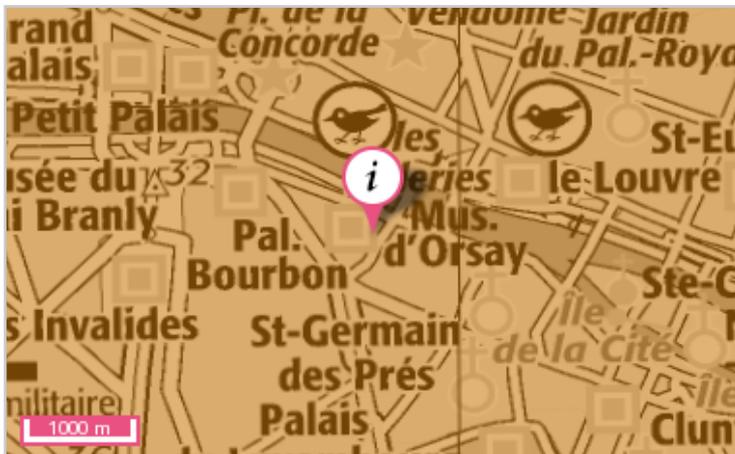
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

| PPR  | Aléa   | Prescrit le | Enquêté le | Approuvé le | Révisé le | Annexé au PLU le | Déprescrit / annulé / abrogé le | Révisé |
|--|--|-------------|------------|-------------|-----------|------------------|---------------------------------|--------|
| 75DGPR19750002<br>- R111.3 -<br>Dissolution de gypse | Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) |             | 01/10/1975 | 25/02/1977  |           |                  | - / - / -                       |        |
| 75DGPR19880002<br>- R111.3 -<br>Anciennes carrières  | Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) |             | 19/09/1988 | 19/03/1991  |           |                  | - / - / -                       |        |

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

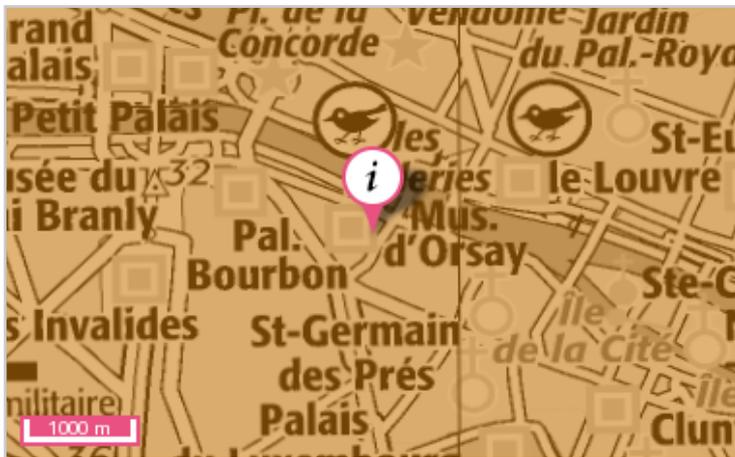
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

Source: BRGM

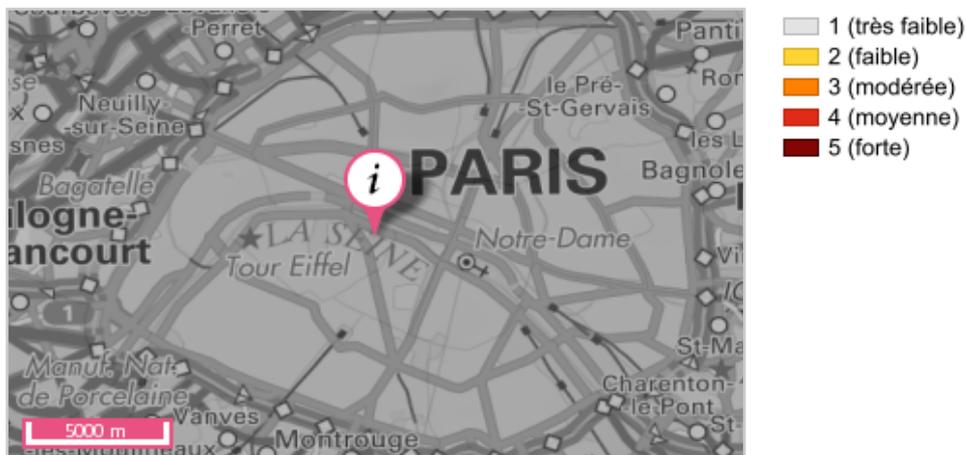
| PPR  | Aléa   | Prescrit le | Enquêté le | Approuvé le | Révisé le | Annexé au PLU le | Déprescrit / annulé / abrogé le | Révisé |
|--|--|-------------|------------|-------------|-----------|------------------|---------------------------------|--------|
| 75DGPR19750002<br>- R111.3 -<br>Dissolution de gypse | Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) |             | 01/10/1975 | 25/02/1977  |           |                  | - / - / -                       |        |
| 75DGPR19880002<br>- R111.3 -<br>Anciennes carrières  | Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) |             | 19/09/1988 | 19/03/1991  |           |                  | - / - / -                       |        |

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

?

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

?

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: BRGM

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

? Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



- Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
- Zone de recherche

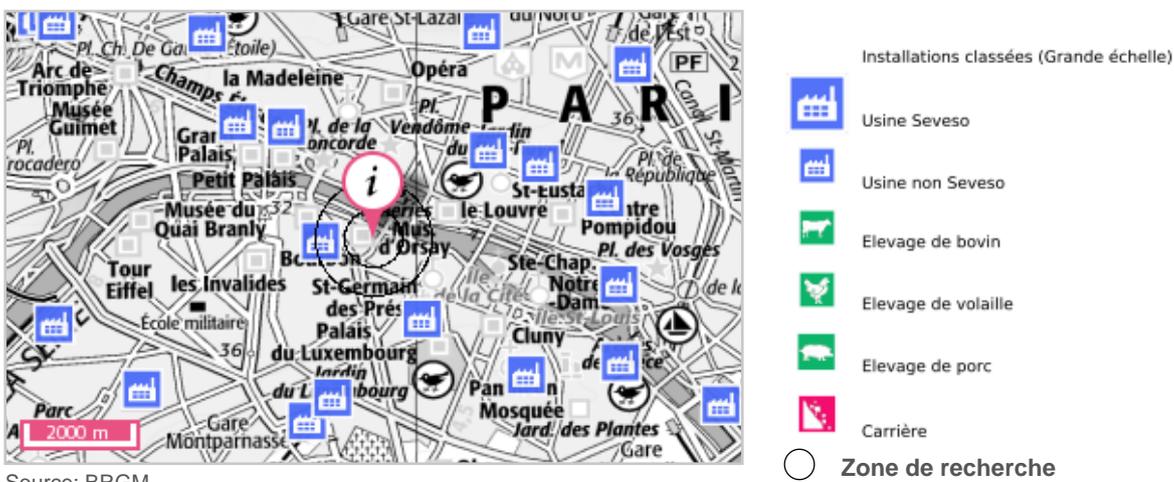
Source: MTES, DREAL/DRIEE

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0  
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 2

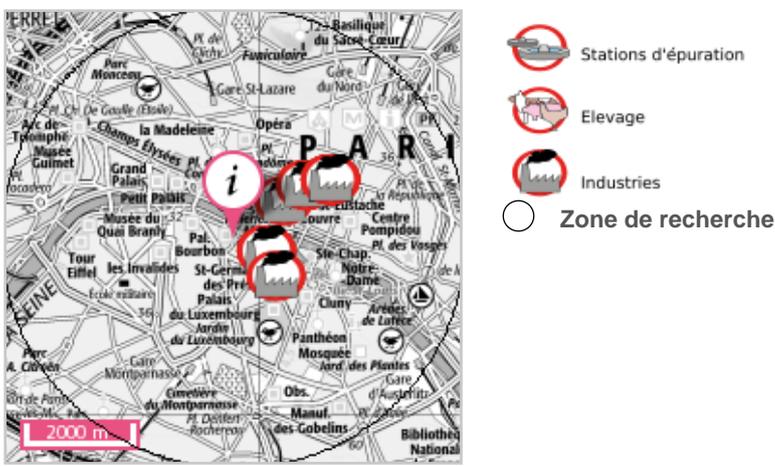
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 25

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

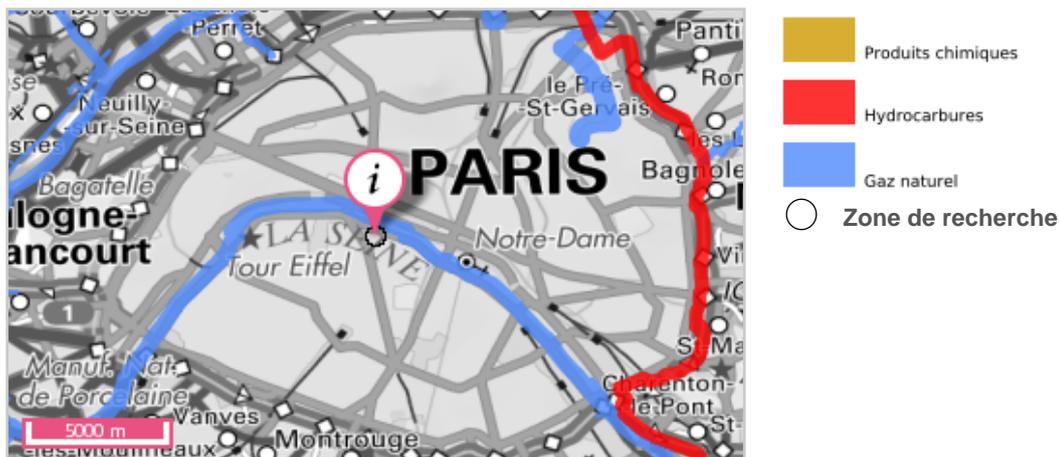
**La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non**

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

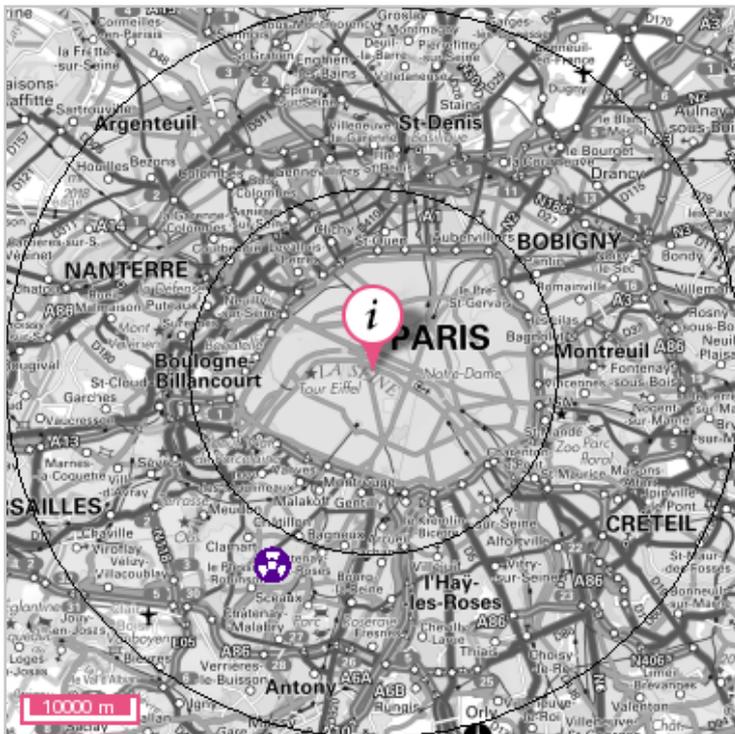
? Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Oui

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



Source: BRGM

? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

**QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?**

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

## Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations et coulées de boue : 9

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 75PREF20180041       | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983   |
| 75PREF20180016       | 27/06/1990 | 27/06/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990   |
| 75PREF20180014       | 25/05/1992 | 25/05/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993   |
| 75PREF20180046       | 29/04/1993 | 30/04/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993   |
| 75PREF20180042       | 31/05/2003 | 31/05/2003 | 03/10/2003 | 19/10/2003   |
| 75PREF20180037       | 23/06/2005 | 23/06/2005 | 11/04/2006 | 22/04/2006   |
| 75PREF20190002       | 09/07/2017 | 10/07/2017 | 26/11/2018 | 07/12/2018   |
| 75PREF20180001       | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 14/02/2018 | 15/02/2018   |
| 75PREF20190001       | 27/07/2018 | 27/07/2018 | 26/11/2018 | 07/12/2018   |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| 75PREF20180034       | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 02/03/2006 | 11/03/2006   |

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :  
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.